



Rabat, le 21 octobre 2025

CIRCULAIRE N° 6685/311

Objet : - Investissements et Régimes Particuliers.

- Contrôle à l'importation des équipements de télécommunication.

Référ. : Circulaire n°5577/312 du 22/2/2016.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan national de simplification des procédures et de généralisation de l'Echange de Données Informatisées (EDI), l'Administration des Douanes et Impôts Indirects et l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) ont mis en place, via la plateforme PORTNET, un circuit d'échange électronique relatif aux opérations d'importation des équipements de télécommunication.

Cette nouvelle procédure, applicable à compter de la date de la présente, a pour objet de permettre :

- La consultation, sur le système BADR, des listes des équipements de télécommunication agréés ou dispensés de l'agrément de l'ANRT.
- L'échange des autorisations d'importation délivrées par l'ANRT, via la plateforme PORTNET, selon la procédure annexée à la circulaire citée en référence.

A titre transitoire, les autorisations d'importation émises par l'ANRT sur support papier continueront d'être acceptées par les services douaniers et ce, jusqu'à nouvelle disposition.

Toute difficulté d'application sera signalée au service central sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/21-10-25/12h00